

ÉLÉMENTS DU ZONAGE

 Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R151-34 2°)

Prescriptions linéaire :

- Eléments du patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 et 23)

Prescriptions ponctuelle :

- Changement de destination du bâti agricole (L151-11 2°)
- ★ Eléments du patrimoine paysagers ou architecturale à protéger (L151-19)

■ Un : Zone urbaine des centres-bourgs
 ■ Uh : Zone urbaine à dominante habitat
 ■ Ueco : Zone dédiée aux activités économiques et artisanales
 ■ UL : Zone urbaine touristique et/ou de loisirs et/ou d'équipements
 ■ 1AU : Zone à urbaniser à court terme
 ■ 2AU : Zone à urbaniser à moyen terme
 ■ 1AUeco : Zone à urbaniser à court terme dédiée aux activités économiques et artisanales
 ■ 2AUeco : Zone à urbaniser à moyen terme dédiée aux activités économiques et artisanales
 ■ A : Zone agricole
 ■ Ap : Zone agricole préservée
 ■ N : Zone naturelle et forestière
 ■ Np : Zone naturelle préservée
 ■ NLB : Zone naturelle du lac du Bouchet
 ■ NL : Zone naturelle touristique et/ou de loisirs

100 0 100 20
 planed ecov

